

<b>N°ARR2023-190</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
<b>Département de la Seine-Saint-Denis</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>Arrondissement du Raincy</b>	
<b>Canton de Sevrans</b>	

**Service émetteur : Direction de l'Infrastructure**

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRAIN DE FOOTBALL AU BEAUDOTTES - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE ARR2023-180**

Nom et Adresse du Pétitionnaire

**Association Renaissance  
Monsieur TOUMI  
Association Renaissance  
1 allée Champlain  
93270 Sevrans**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et les Décrets subséquents,

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune,

**Considérant** la demande de "Association Renaissance" pour organiser une manifestation sportive sur le terrain de football synthétique des Beaudottes

**Arrête,**

**Article 1 :** la commune autorise l'Association "Renaissance" d'organiser une manifestation sportive sur le terrain de football des Beaudottes qui se déroulera le mercredi 10 mai 2023, de 09h00 à 21h00, à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté communal susvisé et aux conditions spéciales suivantes :

**Article 2 :**

- Les installations sont conformes et les registres de sécurité des CTS (Chapiteaux tentes et structures) sont à jour.

- Les issues de secours sont bien indiquées et seront dégagées pour éviter toute entrave.

- Un extincteur sera mis à disposition de l'association.

- Durant cette période, le domaine public devra être quotidiennement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers.

\* Tous les dégâts occasionnés au Domaine Public, consécutivement à l'installation seront à la charge de l'association. Une remise en état des lieux sera demandée à l'association.

ARR2023-190 - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRAIN  
DE FOOTBALL AU BEAUDOTTES - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE ARR2023-180

\* La signalisation nécessaire à la sécurité sera mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée du rassemblement. \* Cette autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Ville de SEVRAN pour quelque cause que ce soit en cas d'accident causé à un tiers.

\* La Ville de Sevrans demande à l'association de démonter les structures (CTS) dès que les conditions météorologiques seront défavorables, conformément au registre de sécurité des CTS installés pour l'occasion.

\* La ville demande à l'association de bien vouloir se conformer aux règles d'hygiène et de propreté prévues par les règlements sanitaires en vigueur. Les barbecues seront interdits

**DURÉE DE L'AUTORISATION.**

La présente autorisation n'est valable que le mercredi 10 mai 2023, de 9h00 à 21h00.

**Article 3** : Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, . L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

**Article 4** : Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- \* Monsieur le Commissaire de Police de SEVRAN.
- \* Police Municipale de sevrans \* Relations Publiques
- \* Association Renaissance - 1 allée Champlain - 93270 Sevrans

**Fait à Sevrans.**